



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### RÈGLEMENTS JEUX-CONCOURS URBAN TRAIL 2024 - OUVERTS AU TOUT PUBLIC ET AUX AGENTS DÉPARTEMENTAUX

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant l'organisation de l'édition du Pas-de-Calais Urban Trail 2024 à Saint-Omer ;

Considérant la mise en place des inscriptions pour la participation au Pas-de-Calais Urban Trail par tirage au sort pour le tout public ;

Considérant la mise en place des inscriptions pour la participation au Pas-de-Calais Urban Trail par tirage au sort pour les agents départementaux ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 :**

D'adopter les règlements concernant les tirages au sort relatifs aux inscriptions pour la participation au Pas-de-Calais Urban Trail 2024, ci-annexés.

##### **Article 2 :**

Les règlements visés à l'article 1 pourront être modifiés selon les mêmes modalités.

Arras, le 21 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Gaelle AMEELE  
Cheffe du bureau administratif et financier

# Règlement du jeu concours relatif à l'inscription au « Pas-de-Calais Urban Trail 2024 »

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un tirage au sort grand public dans le cadre de la course, organisée par lui-même, du « Pas-de-Calais Urban Trail » du 13 décembre 2024 à Saint-Omer. C'est un événement sportif et festif permettant de promouvoir son image tout en offrant aux participants la possibilité de découvrir un patrimoine historique et culturel de manière originale.

Les inscriptions se feront uniquement par le biais de la participation au présent jeu concours, sur le site Internet 62urbantrail.fr du 22 octobre au 22 novembre 2024, dans la limite de 2 500 participants.

Le Département du Pas-de-Calais est désigné ci-après « l'organisateur ».

## **Article 1 : Conditions générales de participation au jeu concours**

La participation au jeu-concours est gratuite.

Ce jeu concours détermine, entre autre, les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les modalités de participation à la course du Pas-de-Calais Urban Trail organisée par le Département du Pas-de-Calais le vendredi 13 décembre 2024 (départs échelonnés de 20h00 à 20h40) à Saint-Omer.

La participation à ce jeu-concours est l'unique voie d'inscription à la course.

Seuls les gagnants de ce jeu-concours auront la possibilité de concourir à ladite course. Ainsi, la participation à ce jeu concours est l'unique moyen de pouvoir, sous réserve d'être tiré au sort, prétendre à participer à la course.

Pour la parfaite information des participants au jeu-concours, il est précisé que la participation à la **course** suppose l'attribution d'un dossard individuel à chaque coureur.

L'ensemble des lauréats du présent jeu concours sont avertis qu'ils ne pourront participer à la course que s'ils remplissent les conditions du règlement de participation au Pas-de-Calais Urban Trail (en annexe du présent règlement jeu concours) qu'ils s'engagent donc à respecter.

La participation à la course peut se faire selon 3 formats au choix : en solo (départ unique à 20h40), en duo (une vague de départ à 20h20 et une seconde à 20h30) ou en groupe de 3 à 5 personnes (une vague de départ à 20h00 et une seconde à 20h10).

Le règlement de participation prévoit la possibilité, dans l'esprit solidaire de la manifestation, que chaque coureur puisse, s'il le souhaite, remettre un don le jour de l'évènement (sous la forme d'un cadeau neuf sans aucune condition de montant), à la Croix Rouge de Saint-Omer.

**La participation au présent jeu concours permettant de remporter les lots (inscriptions au Pas-de-Calais Urban Trail 2024) indiqués à l'article 4 est soumise au respect des conditions cumulatives suivantes :**

1. Remplir le critère d'âge, à savoir, de façon alternative :
  - ✓ Être majeur au jour de la course pour le format solo ;  
ou
  - ✓ Avoir au moins 14 ans au jour de la course (autorisation parentale) et être accompagné d'un majeur (tout au long de la course) pour les formats duo et groupe.

2. Renseigner correctement le formulaire électronique d'inscription associé au tirage au sort, avec les informations suivantes :

- Nom, prénom
- Date de naissance
- Code postal du lieu de résidence
- Adresse mail
- Numéro de téléphone
- Choix du format souhaité (solo, ou duo, ou en groupe de 3 à 5 personnes)
- Pour les formats duo et groupe : indication du nom et prénom de(s) personne(s) composant le duo ou le groupe.  
Remarque : une seule personne effectue l'inscription pour l'ensemble des personnes composant le duo / le groupe.

Attention : tout formulaire d'inscription contenant des informations erronées ou fausses sera considéré comme nul et non valable.

L'horaire de départ, lorsqu'il y en a plusieurs pour un même format, ne fait pas l'objet d'un choix par le participant au jeu concours.

Si l'ensemble des conditions sont remplies, le participant est alors inscrit pour le tirage au sort permettant de participer à la course du Pas-de-Calais Urban Trail du 13 décembre 2024.

Si les participants au jeu concours réalisent plusieurs inscriptions, seule la première sera conservée, les autres seront détruites. Ainsi, suivant la même logique, il est précisé qu'il n'est pas possible de s'inscrire au titre de plusieurs formats (solo, duo ou groupe).

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

### **Article 2 : Dépôt**

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62 018 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : [62urbantrail@pasdecalais.fr](mailto:62urbantrail@pasdecalais.fr)
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la communication 37 rue du Temple 62000 ARRAS – France

### **Article 3 : Durée du jeu concours**

Les inscriptions au présent jeu concours pourront s'effectuer uniquement du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus, date au terme de laquelle la liste des participants sera arrêtée (23h59).

Aucune inscription ne sera admise au-delà du 22 novembre 2024.

#### **Article 4 : Lots et tirage au sort**

Les lots à gagner ici sont des inscriptions au Pas-de-Calais Urban Trail 2024 réparti en 3 formats (choisi, par le participant au jeu concours, dans le formulaire d'inscription au jeu concours) :

1<sup>er</sup> format : **Solo** (400 inscriptions) ;

2<sup>ème</sup> format : **Duo** (500 inscriptions) ;

3<sup>ème</sup> format : **Groupe de 3 à 5 personnes** (220 inscriptions)

Chaque format comprend autant de tirage au sort que d'inscriptions à gagner.

Les lots n'ont aucune valeur monétaire. Est à gagner ici, le fait de pouvoir prétendre participer à la course sous réserve de remplir l'ensemble des conditions.

Un participant ne pourra gagner qu'une seule inscription pendant la durée du jeu-concours.

Les gagnants du présent jeu concours seront tirés au sort, sur base de la liste des participants, par l'organisateur, et sous contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais. Ce tirage au sort aura lieu le lundi 25 novembre 2024 à 10h30, dans les locaux de la direction de la communication (37 rue du Temple 62000 ARRAS), se déroulera à l'aide d'une génératrice de numéros informatiques et prendra fin lorsque l'ensemble des inscriptions auront été attribuées.

#### **Article 5 : Conditions de distribution des lots**

Les gagnants du présent jeu concours seront informés, par mail (à l'adresse mail renseigné dans le formulaire d'inscription au jeu concours) de leur sélection et de la possibilité de participer à la course (sous réserve de remplir les autres conditions relatives à la participation à la course reprises dans le règlement de participation au Pas-de-Calais Urban Trail 2024).

Ce mail indiquera également le format et l'heure de départ, et contiendra un QR code qui devra être présenté pour le retrait du dossard le jour de la course.

#### **Article 6 : Responsabilités**

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident. Il se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler la course, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Le lot est nominatif et non cessible.

De même, l'organisateur s'engage à envoyer le lot dû. Il ne saurait être responsable en cas de non réception à l'adresse mail indiquée par le participant au jeu concours.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

#### **Article 7 : Traitement des données à caractère personnel**

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la protection des données à caractère personnel des participants au présent jeux concours.

Les informations recueillies sur le formulaire de participation (nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail, numéro de téléphone) en vue d'un tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais sur la base légale du consentement des

participants et dans la seule finalité du suivi de leur participation au tirage au sort et de la réalisation de données statistiques. Les données collectées sont strictement nécessaires à cette fin.

Seuls les agents habilités de la Direction de la Communication du Département du Pas-de-Calais pourront être destinataires de ces données. Elles ne seront conservées que pour une durée maximale de 4 mois.

Au titre des droits qui leur sont octroyés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données concernées par le Traitement. Ils peuvent également, à tout moment demander le retrait de leur consentement et, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Pas-de-Calais – La Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr)

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU DU PAS-DE-CALAIS URBAN TRAIL 2024 62URBANTRAIL.FR

La course « Pas-de-Calais Urban Trail » est un événement organisé par le Département du Pas-de-Calais en lien avec ses partenaires que sont les villes de Saint-Omer et Saint-Martin-lez-Tatinghem; la ligue d'athlétisme des Hauts-de-France, l'association Watten-Cassel Organisations Diverses (WCOD) et l'association caritative de La Croix Rouge de Saint-Omer.

Il s'agit d'un trail urbain nocturne dans les villes de Saint-Omer et Saint-Martin-lez-Tatinghem, ouvert aux coureuses et coureurs, licenciés ou non, et âgés d'au moins 14 ans au moment de l'évènement (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs, qui doivent être accompagnés par un parent ou un responsable légal).

Le trail n'est pas chronométré, ce n'est pas une compétition (aucun classement). Pour traverser les bâtiments et profiter des animations, la marche est obligatoire.

### **Inscriptions du 22 octobre au 22 novembre 2024 sur le site [62urbantrail.fr](https://62urbantrail.fr)**

Les inscriptions se font uniquement par le biais du site Internet [62urbantrail.fr](https://62urbantrail.fr) du 22 octobre au 22 novembre 2024 inclus, dans la limite de 2 500 participants. Elles sont gratuites. Le don d'un cadeau neuf que vous pouvez remettre en retirant votre dossard auprès des bénévoles de La Croix-Rouge de Saint-Omer en faveur des personnes défavorisées, est facultatif.

Comme l'édition précédente, vous devez choisir l'une des trois catégories au moment de votre inscription : solo (1 personne de plus de 18 ans) / duo (2 personnes de plus de 14 ans\* / groupe (3 à 5 personnes de plus de 14 ans\*) pour participer au tirage au sort tirage au sort (effectué par un logiciel générateur de numéros).

\*Rappel : les coureurs âgés de 14 à 18 ans doivent être accompagnés par un parent ou un responsable légal.

NB : Si vous vous inscrivez dans plusieurs catégories (solo, duo ou groupe), votre inscription sera annulée. Les personnes qui s'inscrivent mais ne se présentent pas au départ de la course ne seront plus prioritaires sur les autres courses organisées par le Département.

En cas de désistement, nous vous demandons de nous prévenir en envoyant un mail à [62urbantrail@pasdecalais.fr](mailto:62urbantrail@pasdecalais.fr) afin de laisser votre place aux coureurs sur liste d'attente.

NB : Si vous ne prévenez pas, vos futures inscriptions à la course du Pas-de-Calais Urban Trail ne seront plus prioritaires.

## **Collecte de cadeau et retrait du dossard - parking de la cathédrale - 16h00 à 20h00, vendredi 13 décembre**

Votre dossard, vous sera remis sur le parking de la cathédrale, le vendredi 13 décembre de 16h à 20h.

Les dossards sont à retirer sur présentation du QR code reçu par mail lors de votre inscription. Vous pouvez retirer le dossard d'un autre coureur à condition de présenter son QR code et une photocopie de la pièce d'identité du coureur pour lequel vous retirez le dossard. Le dossard est obligatoire pour entrer dans les bâtiments (n'oubliez pas vos épingles à nourrices ou porte dossard).

Si vous souhaitez apporter un cadeau, il doit être neuf, non entamé, non périmé et non emballé. Les bénévoles de *la Croix-Rouge de Saint-Omer* le récupéreront au moment du retrait des dossards et se chargeront de les distribuer ultérieurement.

Exemples de cadeaux : des vêtements chauds neufs pour adultes et enfants, des couvertures ou duvet neufs, des jouets neufs, des cadeaux hommes neufs, cadeaux femmes neufs.

## **Organisation générale**

Départ – parking de la cathédrale, 38 allée des glacis – 20h00, vendredi 13 décembre 2024

Afin de permettre à tous de courir dans les meilleures conditions, les départs seront organisés par vague : 5 vagues de 500 participants environ, à raison d'un départ toutes les 10 minutes à partir de 20h00.

Les coureurs s'inscrivent dans la vague de leur choix. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit de modifier de quelques minutes le départ des vagues. Toutes les animations s'arrêtent une heure et demi après le dernier départ.

Déroulement de la course – 20h00 à 22h40, vendredi 13 décembre 2024

La première vague à 20h00 et la deuxième à 20h10 seront réservées aux coureurs de la catégorie groupe (3 à 5 personnes) ;

La troisième vague à 20h20 et la quatrième à 20h30 aux coureurs de la catégorie duo ;  
Et la cinquième vague à 20h40 aux coureurs de la catégorie solo.

Une collation individuelle vous sera remis à l'heure de votre arrivée.

Fin de l'épreuve à 22h40 maximum.

Fin des animations à 22h30.

Fermeture des bâtiments à 22h45.

## **Obligations du participant**

Pour des raisons de sécurité, le participant devra obligatoirement porter le dossard fourni par l'organisation. Le dossard devra être porté sur la dernière couche de



vêtement au niveau de la poitrine, et être fixé par 4 épingles ou votre porte-dossard (non fournies par l'organisation). Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

NB : prévoir 4 épingles par coureur ou un porte-dossard.

L'épreuve n'étant pas chronométrée, aucune restriction de circulation et de stationnement ne sera mise en œuvre dans la ville (sauf cas particuliers). Ainsi, même si des signaleurs sont positionnés tout au long du parcours pour la sécurité des coureurs, ces derniers sont tenus d'emprunter les trottoirs et de respecter le code de la route.

### Possibilité de mise hors course

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la course tout participant qui met en danger la sécurité des autres coureurs, ou qui ne respecte pas le parcours, ou qui commet des dégradations.

### Accompagnateur

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélos, rollers, trottinettes, skates, poussettes etc.) ne sera autorisé sur le parcours pour suivre les coureurs.

### Abandon

Le trail n'est pas chronométré. Toutefois, il convient d'informer votre éventuel abandon auprès de l'un des signaleurs présents sur l'ensemble du parcours.

### Matériel

La lampe frontale est fortement recommandée (non fournie par l'organisation).

### Ravitaillement

Deux postes de ravitaillement sont prévus : un à mi-parcours et un à l'arrivée.

### Signalisation

Rubalise, marquage au sol et panneaux indicatifs seront mis en place sur le parcours. Des signaleurs seront présents régulièrement sur le parcours.

### Premiers secours

Une équipe de secouristes assurera le service médical de la course. Assurez-vous de vos capacités physiques pour participer à cette épreuve. Celle-ci étant non chronométrée, l'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de problème de santé.

### Règles d'hygiène / salubrité publique

Des toilettes seront mis à disposition pour les coureurs au départ de la course et à mi-parcours.

Rappel : la loi interdit de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit (article R. 632-1 du code pénal).

### **Assurance**

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant celle de leurs préposés et de tous les participants du Pas-de-Calais Urban Trail (en cas de préjudice incombant à l'organisation). L'organisation se dégage de toute responsabilité pour tout préjudice incombant aux participants.

### **Utilisation d'image**

En participation au Pas-de-Calais Urban Trail 2024, chaque coureur autorise expressément les organisateurs du Pas-de-Calais Urban Trail ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourra apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Pas-de-Calais Urban Trail, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée."

### **CNIL et RGPD**

Conformément à la réglementation en vigueur (CNIL et RGPD), les informations recueillies lors de votre inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département du Pas-de-Calais (collectivité territoriale) pour vous informer des modalités pratiques du Pas-de-Calais Urban Trail et pour vous informer, avec votre accord, sur les événements qu'il produit. Ces informations sont conservées pendant 2 années et sont destinées à l'usage exclusif de la Direction de la communication du Département. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en faisant une demande explicite sur [62urbantrail@pasdecalais.fr](mailto:62urbantrail@pasdecalais.fr)

### **Annulation de la course**

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des coureurs, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve.

### **Conclusion**

Tout coureur qui s'inscrit déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses. En dehors de ce règlement, le Département décline toute responsabilité en cas d'annulation, d'accident ou de blessure d'un participant.

# Règlement du jeu concours relatif à l'inscription au Pas-de-Calais Urban Trail 2024 pour les agents

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un tirage au sort interne, réservé à ses agents, dans le cadre de la course, organisée par lui-même, du Pas-de-Calais Urban Trail le 13 décembre 2024 à Saint-Omer. C'est un événement sportif et festif permettant de promouvoir son image tout en offrant aux participants la possibilité de découvrir un patrimoine historique et culturel de manière originale.

Les inscriptions se feront uniquement par le biais de la participation au présent jeu concours, sur le site de la course 62urbantrail.fr grâce à l'onglet réservé aux agents du Département du 22 octobre au 22 novembre 2024, dans la limite de 100 participants.

Le Département du Pas-de-Calais est désigné ci-après « l'organisateur ».

## **Article 1 : Conditions générales de participation**

La participation au jeu-concours est gratuite et ouverte aux seuls agents en activité dans les services départementaux du Département du Pas-de-Calais.

Ce jeu concours détermine, entre autre, les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les modalités participation à la course du Pas-de-Calais Urban Trail organisée par le Département du Pas-de-Calais le vendredi 13 décembre 2024 (départs échelonnés de 20h00 à 20h40) à Saint-Omer.

La participation à ce jeu-concours est l'unique voie d'inscription à la course. Seuls les gagnants de ce jeu-concours auront la possibilité de concourir à ladite course. Ainsi, la participation à ce jeu concours est l'unique moyen de pouvoir, sous réserve d'être tiré au sort, prétendre à participer à la course.

Pour la parfaite information des participants au jeu-concours, il est précisé que la participation à **la course** suppose l'attribution d'un dossard individuel à chaque coureur.

L'ensemble des lauréats du présent jeu concours sont avertis qu'ils ne pourront participer à la course que s'ils remplissent les conditions du règlement de participation au Pas-de-Calais Urban Trail (en annexe du présent règlement jeu concours) qu'ils s'engagent donc à respecter.

La participation à la course peut se faire selon 3 formats au choix : en solo (départ unique à 20h40), en duo (une vague de départ à 20h20 et une seconde à 20h30) ou en groupe de 3 à 5 personnes (une vague de départ à 20h00 et une seconde à 20h10).

Le règlement de participation prévoit la possibilité, dans l'esprit solidaire de la manifestation, que chaque coureur puisse, s'il le souhaite, remettre un don le jour de l'évènement (sous la forme d'un cadeau neuf sans aucune condition de montant), à la Croix Rouge de Saint-Omer.

**La participation au présent jeu concours permettant de remporter les lots (inscriptions au Pas-de-Calais Urban Trail 2024) indiqués à l'article 4 est soumise au respect des conditions cumulatives suivantes :**

1. Remplir le critère d'âge, à savoir, de façon alternative :

- ✓ Être majeur au jour de la course pour le format solo ;  
ou
- ✓ Avoir au moins 14 ans au jour de la course (autorisation parentale) et être accompagné d'un majeur (tout au long de la course) pour les formats duo et groupe.

2. Être agent du Département du Pas-de-Calais au jour de l'inscription au jeu concours. Pour les duos / les groupes, seule doit être obligatoirement agent du Département du Pas-de-Calais la personne qui s'inscrit à titre principal.

3. Renseigner, personnellement ou par le biais du responsable de service (pour les agents ne disposant pas d'un accès à l'intranet), correctement le formulaire électronique d'inscription associé au tirage au sort (disponible sur l'intranet via un lien qui redirige vers le site du Pas-de-Calais Urban Trail), avec les informations suivantes :

- ✓ Nom, prénom
  - ✓ Date de naissance
  - ✓ Code postal
  - ✓ Adresse mail
  - ✓ Numéro de téléphone
  - ✓ Matricule (disponible sur le bulletin de salaire)
  - ✓ Choix du format souhaité (solo, duo ou en groupe de 3 à 5 personnes)
  - ✓ Pour les formats duo et groupe : indication du nom et prénom de(s) personne(s) composant le duo ou le groupe
- Remarque : une seule personne effectue l'inscription pour l'ensemble des personnes composant le duo / le groupe.

Attention : tout formulaire d'inscription contenant des informations erronées ou fausses sera considéré comme nul et non valable.

L'horaire de départ, lorsqu'il y en a plusieurs pour un même format, ne fait pas l'objet d'un choix par le participant au jeu concours.

Si l'ensemble des conditions sont remplies, le participant est alors inscrit pour le tirage au sort permettant de participer à la course du Pas-de-Calais Urban Trail du 13 décembre 2024.

Si les participants au jeu concours réalisent plusieurs inscriptions (en interne et en externe), une seule sera conservée, les autres seront détruites. La participation à l'un des jeux-concours entraîne l'impossibilité de participer à l'autre. Ainsi, suivant la même logique, il est précisé qu'il n'est pas possible de s'inscrire au titre de plusieurs formats (solo, duo ou groupes).

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect de toutes les dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

## **Article 2 : Dépôt**

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras, où il est tenu à jour. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : [62urbantrail@pasdecalais.fr](mailto:62urbantrail@pasdecalais.fr)
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : Département du Pas-de-Calais - Direction de la communication – Bureau Hors Média – hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9

### **Article 3 : Durée du jeu concours**

Les inscriptions au présent jeu concours pourront s'effectuer uniquement du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024 inclus, date au terme de laquelle la liste des participants sera arrêtée (23h59). Aucune inscription ne sera admise au-delà du 22 novembre 2024.

### **Article 4 : Lots et tirage au sort**

Les lots à gagner sont des inscriptions au Pas-de-Calais Urban Trail 2024 répartis en 3 formats (choisi, par le participant au jeu concours, dans le formulaire d'inscription au jeu concours) :

1<sup>er</sup> format : **Solo** (20 inscriptions) ;

2<sup>ème</sup> format : **Duo** (20 inscriptions) ;

3<sup>ème</sup> format : **Groupe de 3 à 5 personnes** (12 inscriptions)

Chaque format comprend autant de tirage au sort que d'inscriptions à gagner.

Les lots n'ont aucune valeur monétaire. Est à gagner ici, le fait de pouvoir prétendre participer à la course sous réserve de remplir l'ensemble des conditions.

Un participant ne pourra gagner qu'une seule inscription pendant la durée du jeu-concours.

Les gagnants du présent jeu concours seront tirés au sort, sur base de la liste des participants, par l'organisateur, et sous contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Ce tirage au sort aura lieu le Lundi 25 novembre 2024 à 10h45, dans les locaux de la Direction de la communication (37 rue du Temple 62000 ARRAS), se déroulera à l'aide d'une génératrice de numéros informatiques et prendra fin lorsque l'ensemble des inscriptions auront été attribuées.

### **Article 5 : Conditions de distribution des inscriptions**

Les gagnants du présent jeu concours seront informés, par mail (à l'adresse mail renseigné dans le formulaire d'inscription au jeu concours) de leur sélection et de la possibilité de participer à la course (Sous réserve de remplir les autres conditions relatives à la participation à la course reprises dans le règlement de participation au Pas-de-Calais Urban Trail 2024). Ce mail indiquera également le format et l'heure de départ et contiendra un QR code qui devra être présenté pour le retrait du dossard le jour de la course.

### **Article 6 : Responsabilités**

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident. Il se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler la course, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

Le lot est nominatif et non cessible.

De même, l'organisateur s'engage à envoyer le lot dû. Il ne saurait être responsable en cas de non réception à l'adresse mail indiquée par le participant au jeu concours.

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros.

Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-Calais dépositaire du règlement.

## **Article 7 : Traitement des données à caractère personnel**

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la protection des données à caractère personnel des participants au présent jeux concours.

Les informations recueillies sur le formulaire de participation (nom, prénom, date de naissance, code postal, adresse mail, numéro de téléphone) en vue d'un tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais sur la base légale du consentement des participants et dans la seule finalité du suivi de leur participation au tirage au sort et de la réalisation de données statistiques. Les données collectées sont strictement nécessaires à cette fin.

Seuls les agents habilités de la Direction de la Communication du Département du Pas-de-Calais pourront être destinataires de ces données. Elles ne seront conservées que pour une durée maximale de 4 mois.

Au titre des droits qui leur sont octroyés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données concernées par le Traitement. Ils peuvent également, à tout moment demander le retrait de leur consentement et, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil Départemental du Pas-de-Calais – La Délégué à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, ou par mail à l'adresse suivante : [Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr](mailto:Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr)

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).